

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. LEBON Claude, Maire.

Date de la convocation : 02/04/2024

Membres en exercice : 19 (Quorum : 10)

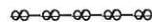
Membres présents : 15 (points 1 à 5) 16 (à partir du point n°6)

Membres votants : 17

Présents : M. LEBON Claude, M. DAMBRINE Yves, M. GAURET Frédéric M. GERBAULT Claude, Mme NEUDORFF Christiane, M. DEBRAY Bernard, M. DESCORSIERS Pascal (arrivé au point n°4), Mme JOSEPH Marie Gladisse, Mme BROHON Véronique, M. LE PAPE Yannick, Mme ABOT Mireille, M. LEVASSEUR Jean-Yves, M. HORALA Czeslaw, Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel, Mme BERTRAND Lucie

Excusés : Mme COLLAS Patricia a donné procuration à Mme BROHON Véronique
M. DESCORSIERS Pascal a donné procuration à M. LEBON Claude
M. DUVAL Etienne

Absent : M. MAGNY Tite-Louis



M. GAURET Frédéric a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12/02/2024
- ✓ Démission adjoint au maire ; élection d'une adjointe
- ✓ Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 ; reprise des résultats
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales pour 2024
- ✓ Vote du budget 2024
- ✓ Personnel communal : instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ✓ Périscolaire : avenant convention périscolaire
- ✓ Centre aéré : rémunération agent de service

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER 2024

Emmanuel DANNE revient sur la question posée lors de la séance du 12/02/24 qui portait sur la différence entre les chiffres notés sur la gazette du mois de décembre 2023 et les chiffres communiqués en conseil municipal le 05/04/2023.

Le Maire rappelle sa réponse précédente, à savoir que les sommes inscrites dans la gazette étaient globalisées par compte et par pourcentage pour plus de lisibilité et précise à nouveau que le périscolaire n'était pas comptabilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le procès-verbal du 12 février 2024.

2. DEMISSION ADJOINTE AU MAIRE ; INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 26/02/2024, Mme Montreuil Emilie l'a informé de sa volonté de démissionner pour raisons personnelles de ses différents mandats : adjointe au maire et conseillère municipale.

Après en avoir été informée, conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales, la préfète de l'Oise a notifié son accord à Mme Montreuil qui en a pris connaissance le 30/03/24.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme GRANIER Annick, candidate suivante après le dernier élu sur la liste « un projet, une volonté, une équipe pour Saint-Sauveur » dont faisait partie Mme Montreuil Emilie lors des dernières élections municipales, est appelée à remplacer le poste de conseillère municipale devenu vacant.

Considérant qu'après en avoir été avisée, Mme GRANIER Annick a décidé de ne pas intégrer le conseil municipal en raison de son prochain départ de la commune de Saint Sauveur, M. HORALA Czeslaw, suivant immédiat sur cette même liste lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

3. ELECTION D'UNE ADJOINTE-ORDRE DU TABLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/12 du 26/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, quand il y lieu, en cas de vacance de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. (article L. 2122-7-2 du CGCT)

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'une adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'une seule adjointe, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal,

Article 1er : Procède à la désignation de la 4ème adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Assesseurs : M. LE PAPE Yannick, Mme BERTRAND Lucie

Secrétaire : M. DAMBRINE Yves

Candidate(s) : Mme NEUDORFF Christiane

Nombre de votants : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Mme NEUDORFF Christiane a obtenu : 9 voix

Article 2 : Mme NEUDORFF Christiane est désignée en qualité de 4ème adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide que l'adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang du tableau des adjoints ; les adjoints situés après l'adjointe démissionnaire remonteront d'un rang.

4. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est de 130.8 % (51.6 % pour le Maire et 19.8 % par adjoint),

Après avoir débattu sur les possibilités de répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les adjoints et les conseillers,

Le conseil municipal par 14 voix pour et 3 abstentions (Christiane NEUDORFF, Véronique BROHON, Patricia COLLAS) :

- Décide de verser les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-joint (taux calculés sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

| Nom - Prénom | Fonction | Taux |
|---------------------|-------------|------|
| LEBON Claude | Maire | 39% |
| COLLAS Patricia | Adjointe | 14% |
| DAMBRINE Yves | Adjoint | 14% |
| GAURET Frédéric | Adjoint | 14% |
| NEUDORFF Christiane | Adjointe | 14% |
| LE PAPE Yannick | Conseiller | 13% |
| DESCORSIERS Pascal | Conseiller | 13% |
| DEBRAY Bernard | Conseiller | 4% |
| BROHON Véronique | Conseillère | 2% |
| MAGNY Tite Louis | Conseiller | 2% |

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte de gestion 2023, tel que résumé ci-dessous :

| | dépenses 2023 | Recettes 2023 | résultat 2023 | déficit/excédent 2022 reportés | résultat de clôture 2023 |
|------------------|----------------|----------------|---------------|--------------------------------|--------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL | | | | | |
| fonctionnement | 937 304,24 € | 1 060 025,66 € | 122 721,42 € | 291 521,71 € | 414 243,13 € |
| investissement | 211 924,75 € | 208 188,65 € | -3 736,10 € | 66 186,51 € | 62 450,41 € |
| TOTAL | 1 149 228,99 € | 1 268 214,31 € | 118 985,32 € | 357 708,22 € | 476 693,54 € |

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'Assemblée ayant pris connaissance du compte administratif 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. Claude LEBON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DAMBRINE Yves, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (le Maire s'est retiré et ne prend pas part au vote) à l'unanimité des présents et des représentés :

- approuve le compte administratif 2023 tel que résumé ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT 2023 | | | | | |
|--|-----------------------------|---------------------|--------------|--|-----------------------|
| CHAPITRE | DÉPENSES | | CHAPITRE | RECETTES | |
| 11 | Charges à caractère général | 353 721,73 € | 13 | Atténuation de charges | 20 460,52 € |
| 12 | Charges de personnel | 422 134,94 € | 70 | Produits du service du domaine | 39 305,76 € |
| 65 | Gestion courante | 150 273,52 € | 73 | Impôts et taxes | 753 962,01 € |
| 66 | Charges financières | 5 713,03 € | 74 | Dotations subventions part. | 212 308,35 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 421,02 € | 75 | Autres produits gestion courante | 17 472,93 € |
| 68 | Dotations provisions | 5 040,00 € | 76 | Produits financiers | 3,04 € |
| | | - | 77 | Produits exceptionnels | 16 513,05 € |
| TOTAL | | 937 304,24 € | TOTAL | | 1 060 025,66 € |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | | | | | 122 721,42 € |
| | | | | R002 Excédent antérieur reporté | 291 521,71 € |
| RESULTAT FONCTIONNEMENT | | | | | 414 243,13 € |

| INVESTISSEMENT 2023 | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Opérations d'équipement | 133 792,64 € | Subventions d'investissement | 93 781,36 € |
| Emprunts | 75 998,99 € | FCTVA ; Taxe Aménagement | 60 064,68 € |
| Opérations patrimoniales | 2 133,12 € | Exc fonct capitalisé (1068) | 52 209,49 € |
| | | Opérations patrimoniales | 2 133,12 € |
| TOTAL | 211 924,75 € | TOTAL | 208 188,65 € |
| RESULTAT INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | | | - 3 736,10 € |
| | | R001 Excédent antérieur reporté | 66 186,51 € |
| RESULTAT INVESTISSEMENT | | | 62 450,41 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Solde négatif Restes à réaliser au 31/12/2023 (169 366 - 62 734) | - 106 632,00 € |
|--|-----------------------|

| | |
|--|---------------------|
| Besoin de financement = résultat investissement + restes à réaliser | -44 181,59 € |
|--|---------------------|

OPERATIONS D'EQUIPEMENT REALISEES EN 2023

| OPÉRATIONS | DEPENSES T.T.C. | RECETTES |
|---|---------------------|--------------------|
| Réhabilitation logement communal | 27 943,65 € | |
| Écoles : Films fenêtres, PC ; mobilier | 10 450,19 € | |
| Guirlandes lumineuses | 14 506,38 € | 6 043,89 € |
| Matériel administratif : logiciels, PC, reliures état civil | 1 654,42 € | 1 800,00 € |
| Matériel : outillage | 2 822,82 € | |
| Extension cimetièrè : plans | 2 610,00 € | |
| Cimetière : rénovation tombes | | 3 738,00 € |
| Terrain (fonds de concours ARC) | | 10 000,00 € |
| Médiathèque : livres | 3 998,36 € | 1 684,00 € |
| Travaux rue Aristide Briand : plateau surélevé | 58 016,82 € | 13 690,00 € |
| Fonds de concours ARC pour travaux de voirie 2022 | | 28 371,79 € |
| Parcours santé : subvention LEADER | | 28 453,68 € |
| Église : diagnostic plaque monument historique | 11 790 € | |
| TOTAL | 133 792,64 € | 93 781,36 € |

7. AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte de gestion du receveur municipal et le compte administratif 2023 de la commune de St Sauveur,

L'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **476 693.54 €** qu'il convient d'affecter,

La section d'investissement fait apparaître un excédent de **66 186.51 €**

Le solde des restes à réaliser présente un déficit de - 106 632.00 €

Solde - 44 181.59 €

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés :

❖ Décide d'affecter sur le budget 2024 le résultat de la section de fonctionnement de **476 693.54 €** de la façon suivante :

- En fonctionnement (excédent de résultat reporté - article 002) 370 061.54 €
- En investissement (excédent de fonct. capitalisé- article 1068) 44 181.59 €

8. TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1363 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- ❖ De maintenir les taux d'imposition en 2024 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 10.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.35 %
(taux communal 19.81% + taux départ. 21.54 %)
 - Taxe foncière sur les prop. non bâties (TFPNB) : 61.32 %
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant
- ❖ Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. VOTE DU BUDGET

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget 2023, élaboré par la commission des finances, tel que présenté ci-dessous :

| BUDGET 2024 - FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|--------------|------------------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE | | DÉPENSES | CHAPITRE | | RECETTES |
| 011 | Charges à caractère général | 543 120.00 € | 013 | Atténuation de charges | 20 000.46 € |
| 012 | Charges de personnel | 476 900.00 € | 70 | Produits du service du domaine | 39 850.00 € |
| 65 | Gestion courante | 189 900.00 € | 73 | Impôts et taxes, fiscalité locale | 767 208.00 € |
| 66 | Charges financières | 3 999.00 € | 74 | Dotations subventions part. | 213 313.00 € |
| 67 | Charges spécifiques | 1 000.00 € | 75 | Autres produits gestion courante | 42 327.00 € |
| 68 | Dotations provisions | 5 040.00 € | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 370 061,54 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 232 801.00 € | | | |
| TOTAL | | 1 452 760.00 € | TOTAL | | 1 452 760.00 € |

| BUDGET 2024 - INVESTISSEMENT | | | |
|-------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| DÉPENSES | | RECETTES | |
| Restes à réaliser | 169 366.00 € | Restes à réaliser | 62 734.00 € |
| Opérations nouvelles d'équipement | 589 700.00 € | Subventions nouvelles | 138 373.00 € |
| Remboursement d'emprunt | 57 011.00 € | Emprunts | 220 000.00 € |
| | | F.C.T.V.A. et Taxe d'aménagement | 55 537.00 € |
| | | 021 Virement de la section de fonctionnement | 232 801.00 € |
| | | 1068 Affectation du résultat de fonctionnement | 44 181.59 € |
| | | R001 Excédent d'investissement reporté | 62 450.41 € |
| TOTAL | 816 077.00 € | | 816 077.00 € |

Le Maire rappelle le principe de sincérité et d'équilibre budgétaire, c'est à dire que les charges ne doivent pas être sous-estimées et qu'il convient également de prévoir une marge pour des dépenses inattendues ; quant aux recettes inscrites au budget, elles ne doivent pas être surestimées. C'est pourquoi les subventions attendues n'ayant pas encore reçues l'accord des financeurs ne sont pas comptabilisées sur ce budget. Au cours de l'exercice, si celles-ci sont officialisées, le montant de l'emprunt sera diminué en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a obligation de voter un budget prévisionnel mais qu'il n'y a pas obligation de le dépenser complètement si cela ne se justifie pas. D'autant plus que l'excédent de fonctionnement se transfère par la suite et pour partie en section d'investissement.

EQUIPEMENTS PAR OPERATION

| OPÉRATIONS D'EQUIPEMENT 2024 | RAR DEPENSES 2023 | DEPENSES 2024 | RAR RECETTES 2023 | RECETTES 2024 |
|--|-------------------|------------------|-------------------|------------------|
| rue Aristide Briand feux récompense | 43 370 € | | | 20 879 € |
| rue Aristide Briand enfouissement réseaux | | 115 000 € | | |
| rue Aristide Briand Trottoirs PMR du N°2 au 254 | | 392 400 € | | 111 000 € |
| Étude circulation | | 9 500 € | | |
| Église | | 11 000 € | | |
| vidéo protection | 71 500 € | 5 200 € | 38 355 € | |
| réhabilitation logement communal | 26 500 € | | 24 379 € | |
| Médiathèque | | 4 000 € | | |
| Matériel administratif | 1 900 € | | | |
| Écoles | | 10 000 € | | |
| Matériel et agencements divers | 1 680 € | 4 000 € | | |
| Tondeuse autotractée | | 16 000 € | | 6 494 € |
| city stade | 18 696 € | | | |
| tombes anciens combattants ; plaque granit ; cavurnes | 730 € | 13 000 € | | |
| extension cimetière (acquisition terrain nouveau cimetière ; frais de notaire) | 4 990 € | 5 000 € | | |
| salle des fêtes : armoire froide | | 4 600 € | | |
| Total des dépenses d'équipement | 169 366 € | 589 700 € | 62 734 € | 138 373 € |
| | | 759 066 € | | 201 107 € |

M. HORALA demande si l'installation de la vidéo protection notée en RAR 2023 a été réalisée. Le maire répond que les travaux ont bien été engagés en 2023 mais qu'ils n'ont pas encore commencé. Ils devraient débiter dans les prochaines semaines. Le maire rappelle la prise en charge par l'ARC de 5 caméras sur les 8 commandées.

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, avec 15 voix pour et 2 contre (Mme BARBIER Danièle, M. DANNE Emmanuel), approuve le budget 2024.

10. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, le Gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider de consacrer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont la liberté, d'une part, de déterminer des montants forfaitaires inférieurs à ceux prévus par le décret précité et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée de consacrer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés ;

DECIDE

Article 1 :

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 :

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 400 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 350 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 250 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 175 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 150 € |

Article 3 :

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

11. PERISCOLAIRE : AVENANT CONVENTION PÉRISCOLAIRE

Le maire rappelle que ce n'est plus la MJC de Verberie qui gère le périscolaire pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2021.

Vu la convention mise en place en janvier 2021 et à échéance du 31/12/2024 qui prévoyait l'accompagnement d'une démarche associative d'éducation populaire locale ayant pour objet la reprise des accueils collectifs de mineurs sur les communes de St Sauveur, St Vaast de Longmont et Verberie,

Considérant que cet accompagnement s'est concrétisé par la création d'une association dénommée « Maison pour tous - les CLEFS du château », il convient de compléter la convention par un avenant qui précise les modalités d'intervention de :

- la Maison pour tous « les CLEFS du château »
- la Coordination des MJC en Hauts-de France
- la Fédération Départementale des MJC de l'Oise

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise le maire à signer l'avenant N°1 à la convention de reprise et de développement d'une intervention d'éducation populaire sur la commune de St Sauveur.

12. CENTRE AÉRÉ : REMUNERATION AGENT DE SERVICE

Vu la délibération du 12/02/24 approuvant les rémunérations des animateurs du CLSH.

Considérant que la rémunération de l'agent de service n'a pas été augmentée ces dernières années, il est proposé, en raison de l'inflation de ces derniers mois, de porter le forfait brut de 52 €/jour à 54.50 €/jour.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des présents et des représentés,

- détermine la rémunération telle que définie ci-dessous :
 - ✓ Agent de service forfait brut de 54.50 € par jour
base de 24 jours (20 jours de centre et 4 jours de préparation et de clôture)
- modifie en ce sens la délibération du 12/02/2024.

Questions posées par Emmanuel DANNE :

➤ Passage entre les 2 écoles :

Les enfants utilisent le trottoir entre les 2 écoles pour effectuer ces déplacements et bénéficient d'un encadrement obligatoire par des adultes.

Le fait de sortir des écoles nécessiterait des autorisations de l'Education Nationale au même titre que pour les sorties scolaires. Cependant, les transferts pour la cantine et le périscolaire se déroulent hors des horaires scolaires. L'aménagement souhaité permettrait de ne pas sortir du cadre scolaire. Il imposerait cependant de prendre en compte les normes relatives aux PMR.

Lors des conseils d'école de février, il avait été répondu que la municipalité s'informerait du coût prévisionnel. Celui-ci se situerait entre 40.000 et 50.000 euros. Sans s'interroger sur la pertinence d'un tel aménagement et des difficultés techniques relatives au dénivelé entre les 2 écoles.

Au regard des priorités et des moyens notamment financiers dont la mairie dispose et lors de la réunion « travaux » du 8 avril avec les directrices et la municipalité, il a été dit que ce projet n'était pas recevable à ce jour.

➤ Monte-charge :

Le contrôle de ce monte-charge se fait une fois par an. La dernière visite remonte à juin 2023 et la prochaine se fera à la même période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire : Claude LEBON



Le secrétaire de séance : Frédéric GAURET